

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

\*\*\*

OBJET :

Séance du : 5 juillet 2022

Délibération pour la  
mise à disposition de  
terrain par la Mairie  
de Gaillard pour la  
réalisation et  
l'exploitation d'un  
piézomètre de suivi  
de la nappe du  
Genevois

Convocation du : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN,  
Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET,  
Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC\_2022\_0085

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 6 de son annexe,

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'Usine de dépollution, Annemasse-Agglomération a proposé la renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chênevières, propriété de la commune de Gaillard, comme mesure compensatoire pour minimiser les impacts du projet. Cette mesure compensatoire a été acceptée par la commune de Gaillard et les services de l'Etat.

Préalablement à la renaturation du site, des travaux de déconstruction sont effectués au niveau des 2 bâtiments ainsi que des 2 puits de forage. Les 2 puits sont comblés afin d'éviter toute contamination de la nappe phréatique, et un nouveau forage est à réaliser pour l'installation d'un piézomètre dans le cadre de la gestion de la ressource en eaux souterraines. Ce piézomètre permettra d'effectuer des relevés de hauteur de la nappe profonde du Genevois et des prélèvements d'eau de cette nappe pour en suivre l'évolution.

Le présent projet de forage piézométrique concerne la parcelle cadastrée comme suit :

| Propriétaire        | Lieu-dit  | Numéro parcelle | Surface parcelle |
|---------------------|-----------|-----------------|------------------|
| Commune de Gaillard | Sur l'île | B 542           | 297 m2           |

La commune de Gaillard :

- Accepte l'emplacement du piézomètre proposé par Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Autorise Annemasse Agglomération à occuper 1 m2 en bordure de la parcelle,
- Autorise Annemasse Agglomération à faire réaliser sur ladite parcelle un sondage piézométrique pour le contrôle des niveaux et l'hydrochimie de la nappe d'eau souterraine,
- S'engage à laisser ensuite pénétrer sur la parcelle les agents mandatés par Annemasse Agglomération pour faire les relevés périodiques de niveaux et d'hydrochimie.

Annemasse-les Voirons Agglomération :

- s'engage à respecter, lors de la réalisation du sondage piézométrique et lors des relevés, les plantations, les cultures et les clôtures,
- s'engage à remettre le terrain en état à l'issue de la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation à intervenir avec la commune de Gaillard, sur le terrain cadastré B 542, lieu-dit « sur l'île »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document s'y rapportant,

D'APPROUVER la gratuité de la mise à disposition du terrain B 542 pour la réalisation du piézomètre et la récupération des données par Annemasse-Agglomération.

**Le Secrétaire de séance**



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 05/07/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*